

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 septembre 1844.

Parmi les résultats de la concurrence sans règle et sans limites qui est la loi de notre régime industriel, il en est que l'humanité déplore, que la morale publique condamne et flétrit; la libre concurrence est une arène toute parsemée de ruines, un gouffre où à chaque instant s'engloutissent l'avenir des familles, leur honneur, leurs espérances légitimes. C'est après cinquante ans d'expérience que nous arrivons à constater ces lamentables effets d'un principe dont nos promulgateurs n'avaient pas eu le temps de mesurer la portée et les conséquences ultérieures, et c'est avec les propres paroles de M. Michel Chevalier que, dans notre numéro du 20 comme aujourd'hui, nous mettons en saillie les plaies sociales qui sont sorties de l'application du principe de la liberté illimitée de l'industrie et du travail.

À la vérité, comme nous l'avons dit, l'économiste officiel du gouvernement s'est empressé, pour affaiblir les ombres douloureuses du tableau qu'il traçait de sa propre main, de lui opposer l'utopie d'un état de choses dans lequel, sous les déductions mêmes du principe de la libre concurrence, l'ouvrier actif et rangé arrivera, lui et sa famille, à un degré élémentaire de bien être moral et matériel qui ne lui laissera plus rien à désirer. Ce qui devra réaliser cette transformation, c'est, au sens de l'écrivain du *Journal des Débats*, la réduction générale des prix de toutes les choses nécessaires à la consommation et à la vie de l'homme, réduction qui devra faire descendre le prix de ces choses au niveau du salaire de l'ouvrier. Quelle est la puissance qui opérera ce phénomène? Au dire de M. Chevalier, c'est la concurrence, car « c'est la concurrence qui fait le bon marché. »

Assurément, la concurrence fait le bon marché, et nous reconnaissons avec lui que c'est là une vérité qui court les rues. Mais à quel prix s'obtient ce bon marché? C'est d'abord au prix de l'abaissement continu du salaire de nos classes ouvrières, qui, joint aux chômages industriels, leur permet à grand-peine, quel que soit le bas prix des choses nécessaires à la vie, d'y atteindre et de satisfaire à leurs besoins les plus indispensables. À quel prix encore s'obtient ce bon marché? Au prix « des chutes, des catastrophes et des ruines dont l'arène de la concurrence est parsemée », au prix de la ruine de toutes les fabriques et de toutes les manufactures qui n'opèrent pas sur des capitaux assez considérables pour pouvoir se défendre contre les exigences et les oppressions du commerce; il subit lui-même toutes les désastreuses conséquences du principe de la libre concurrence, la pléthore l'étouffe, et il demande avec les plus vives instances des débouchés pour les produits dont regorgent ses magasins et ses entrepôts.

Voilà les œuvres de la libre concurrence et du morcellement industriel qui devait naturellement s'ensuivre. Mais, aux yeux de M. Chevalier, ce sont des conséquences purement transitoires « de la mise en œuvre récente et incomplète d'un principe nouveau dans le monde, celui de la liberté ». Pour améliorer le fruit, il faut seulement émonder l'arbre et le débarrasser des rameaux qu'il

pousse à l'aventure; mais il faut se garder, dit l'économiste officiel, de rendre la concurrence responsable des mensonges, des méfaits, des violences qui se sont accomplis et s'accomplissent encore en son nom.

En matière d'économie politique, comme en toutes questions d'ailleurs, on devrait se garder de réticences et de métaphores, et nous aurions préféré que M. Chevalier dit tout simplement ce qu'il entend par émonder l'arbre de la concurrence, et si c'est en le débarrassant des rameaux qu'il pousse à l'aventure qu'il entend le compléter et le dégager des vices qui le déshonorent; nous aurions préféré qu'il nous fit comprendre comment un mauvais principe, même incomplètement appliqué et qui n'a produit que de mauvais fruits, peut devenir salubre et fécond en recevant une entière et pleine application. Car enfin le principe qu'il défend comme l'arche sainte de la société industrielle est cependant reconnu par lui mauvais et vicieux, puisqu'il parle de l'émonder et de le débarrasser des rameaux qu'il pousse à l'aventure. En se mettant, comme il l'a fait, en travers de l'idée de l'organisation du travail, son devoir était au moins, ce nous semble, de faire connaître ses idées sur les réformes qu'il croit cependant utile et nécessaire d'apporter au principe de la libre concurrence.

Lorsque nos pères, en 1789, proclamèrent, en renversant toute espèce de privilège, la liberté du travail qui était un monopole entre les mains des corporations, ils proclamèrent aussi le droit de vivre. Ce serait faire injure aux législateurs éminents de cette grande et glorieuse époque que de croire qu'ils se fussent arrêtés à la simple proclamation d'une liberté et d'un droit sans en organiser l'application, si l'Europe coalisée ne s'était ruée sur la France et n'eût empêché la Convention de s'occuper des affaires intérieures du pays. La proclamation du droit de vivre impliquait la reconnaissance du droit au travail, et la reconnaissance de ce droit impliquait elle-même l'organisation du travail, la réglementation de toutes les choses de l'industrie. Pour notre compte, nous ne faisons nul doute que les hommes de 89 n'eussent abordé avec succès la solution de toutes ces graves questions qui s'agitent aujourd'hui et que les repus voudraient bien mettre sous le boisseau.

Par une de ces hardiesses inconséquentes très-familiales à son esprit, M. Michel Chevalier a osé dire que le bon marché, fruit de la libre concurrence, avait pour conséquence l'affranchissement des classes laborieuses. Nous ne connaissons pas de pays où les produits de toutes sortes soient à meilleur marché qu'en Angleterre; il n'y en a point non plus où les classes laborieuses soient descendues à un plus grand état de misère et de dénuement, où l'oppression du capital sur le travail ait pris d'aussi cruelles proportions. Or, M. Chevalier sait tout aussi bien que nous que la condition misérable du peuple anglais est un double résultat de la libre concurrence et de la puissance de la féodalité industrielle. Il sait tout aussi bien que nous, lui qui, pour couvrir sa honteuse inféodation au pouvoir, fait assez souvent des incursions dans le champ des idées nouvelles, et en masque avec soin le vide de ses leçons économi-

ques, que cette féodalité industrielle nous menace, que déjà elle est en possession d'une grande partie de nos voies de communication. Il sait aussi bien que nous, que cette position une fois conquise, nos nouveaux barons mettront infailliblement la main sur toutes choses, domineront à la fois la propriété, l'industrie, le travail, feront rentrer les classes ouvrières dans l'esclavage, et les placeront fatalement dans la situation des ouvriers anglais.

C'est parce que nous savons que M. Chevalier n'ignore rien de toutes ces choses que nous l'avons vu avec une profonde indignation, dans une de ses dernières leçons, conseiller aux ouvriers, pour sentir moins sans doute le poids et l'amertume de leurs misères, de vivre avec confiance dans l'esprit du bien-être que, selon lui, la mise en œuvre complète de la concurrence promet aux générations futures. C'est là une amère dérision, et il faut que M. Michel Chevalier soit descendu bien bas dans sa propre conscience pour oser se permettre d'écrire ces cruelles fins de non-recevoir en présence des misères de nos ouvriers, quand ils réclament à bon droit le seul remède qui puisse tempérer leurs maux : l'organisation du travail.

Le compte-rendu des opérations de la caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône pour l'année 1843 vient d'être publié, et nous en avons extrait quelques chiffres qui ont été insérés dans notre dernier numéro. Nous devons revenir sur ce compte-rendu pour y signaler l'absence de documents suffisants. Ainsi, il eût été convenable, ce nous semble, de faire un tableau indiquant le nombre de livrets existants pour chaque profession, le chiffre total des sommes versées par chacune d'elles. Ce tableau, qui eût été d'une grande utilité, manque complètement, et il nous serait impossible de le composer nous-même en recourant aux comptes-rendus des années précédentes.

Qu'on se garde bien de penser qu'un pareil document soit destiné seulement à satisfaire une vaine curiosité; il eût été, au contraire, de la plus haute importance dans un département manufacturier. La question des caisses d'épargne préoccupe aujourd'hui vivement les économistes, les hommes politiques; la nécessité du remboursement à la première crise sérieuse qui agiterait soit l'Europe, soit la France, se dresse menaçante devant le pouvoir qui ne saurait se dissimuler le danger de la situation, et qui cherche les moyens d'y pourvoir. Peut-être la session prochaine verra-t-elle la question discutée à la tribune. Il eût donc été convenable de fournir soit au pays, soit au législateur, tous les documents propres à le éclairer. On ne saurait faire une loi particulière à chaque département, il faut une loi générale; mais c'est avec les indications fournies par les grands centres de travail et de population qu'on parviendra à en réunir les éléments.

Ainsi, les diverses classes de déposants ne sont pas toutes frappées par les mêmes événements. La guerre, en éclatant entre la France et telle ou telle puissance de l'Europe, n'aura pas pour tous les ouvriers les mêmes conséquences; les effets en seront différents

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 ET 24 SEPTEMBRE.

LE COMTE UGOLIN DE LA GHERARDESCA ET LES GIBELINS DE PISE (1).

PREMIÈRE PARTIE. — CHAPITRE I^{er}.

LE DÉPART.

Si un aveugle-né, grâce à un miracle ou aux efforts de l'art, pouvait tout-à-coup devenir sensible à la lumière, de toutes les richesses de la nature aucune ne lui semblerait aussi magnifique que le spectacle d'un lever de soleil.

Les ténèbres se dissipant peu à peu aux premières clartés du crépuscule, les étoiles disparaissant sans laisser de trace, les objets prenant une physionomie sans qu'on puisse s'expliquer leur naissance et se revêtant de couleurs mystérieuses, les vapeurs rougeâtres du matin s'enflammant peu à peu jusqu'à ce qu'apparaissent aux derniers horizons du ciel le disque du grand astre, tout cela forme un enchantement, une merveille, un prodige comme n'en offre pas d'égal toute la création.

À cet instant, le Guèbre, agenouillé sur le seuil de sa chaumière assise au bord du Gange, lui adresse ses adorations; le sauvage péruvien le remercie dans les solitudes du désert, et l'Égyptien bruni le salue près des étendues cataractes du Nil.

L'habitude a chez nous fait cesser l'étonnement; mais elle ne saurait diminuer le plaisir causé par un tel spectacle, plaisir qui s'accroît en raison directe du nombre de regards qui en jouissent.

Le soleil est le guide et le compagnon des hommes dans les actions importantes de la vie; sa disparition les abat, son retour les raffermir et remplit les cœurs de joie comme l'univers de lumière.

On était au 4 août de l'année 1284, si mémorable pour la république de Pise. La nuit, près de finir, devenait moins sombre, et une foule considérable de femmes, de vieillards et d'enfants partis des villages voisins et des campagnes environnantes accouraient en hâte à la ville afin de trouver sur les rives de l'Arno une place d'où ils pussent assister à la bénédiction solennelle que du haut du Pont-Neuf l'archevêque allait envoyer à une flotte sur le point d'appareiller contre les Génois. Sur l'information que les ennemis étaient déjà sortis de leur port avec la majeure partie de leurs vaisseaux, les Pisans avaient reçu l'ordre de se trouver en mer à trois heures du matin. Les préparatifs avaient été commencés dans la nuit à l'arsenal.

Les portes s'ouvraient béantes pour laisser aux parents et aux amis la

liberté de dire un adieu suprême au fils, au père, au frère, à l'ami près de marcher à cette bataille qui devait être la dernière pour la nation vaincue, à en juger du moins par le nombre des navires, l'habileté des matelots, l'exaltation des combattants et leur haine de l'ennemi.

On entendait au sein des ténèbres les pas pressés des curieux venus de loin et l'arrivée des plus prochains; tantôt l'un, tantôt l'autre, tombaient dans la cohue; l'on se poussait et l'on se repoussait; l'on s'interrogeait et l'on se répondait; puis à ce tumulte succéda le murmure vague et confus de mille conversations particulières engagées entre les spectateurs établis sur les rives du fleuve.

Cependant les galères s'avancèrent de trois en trois, silencieuses et le mât couché, afin de se ranger en ligne dans l'Arno. On pouvait écouter le bruit monotone des rames battant l'eau, le sifflet des pilotes indiquant les manœuvres, et suivre les vacillations de la flamme des fanoux attachés à la poupe pour éclairer le chemin, lorsque l'aube, blanchissant le sommet de la Verrucola, dissipa les ombres épaisses qui entouraient le château; puis le ciel rougit et prit les teintes de l'or.

— Voilà le soleil! voilà le soleil! s'écria en chœur la multitude; la joie, les transports, les applaudissements, l'explosion des voix l'annoncent pendant qu'il montre peu à peu sa tête lumineuse et qu'il inonde de lumière la croupe de la montagne.

Dès que, dardant ses obliques rayons, le soleil eut chassé les vapeurs, les cent galères apparurent dans toute leur force et leur beauté; on les eût crues sorties des ondes par enchantement. Soixante d'entre elles, formant vingt rangs, s'étaient déjà établies du côté du Pont-Neuf qui faisait face à l'orient; les quarante autres formaient deux longues files dans le bassin inférieur et occidental. Une large bande d'eau séparait les deux escadres.

Les couleurs variées des bannières, les dorures des poupes, les formes diverses des bannières, les barrettes des marins, les devises des soldats, les casques et les plumes flottantes des officiers, offraient une représentation militaire belle comme aucun des spectateurs n'en avait encore vu, comme il n'espérait guère d'en revoir.

Déjà la multitude accourue couvrait les longues rives de l'Arno, et son frémissement n'empêchait pas d'entendre le grincement des fenêtres qui s'ouvraient avec précipitation et s'ornaient de tapis. L'estrade des Gualandi (1), située près de l'oratoire de la Spina, sur la gauche du fleuve, était aussi ornée de tapis, pendant qu'on achevait de préparer sur la droite une vaste tente pour les sénateurs et les anciens de la république.

À l'époque dont nous parlons, la république subissait l'administration intérieure du conseil des anciens. Le sénat les nommait à temps, comme

il nommait le podestat chargé de diriger les affaires criminelles et civiles et le tribun du peuple chargé des affaires militaires.

Beaucoup de républiques italiennes prenaient ces derniers magistrats parmi les citoyens des nations étrangères: le tribun, afin de pouvoir le destituer, s'il devenait suspect, sans bouleverser l'état; le podestat, afin que, libre de tout lien domestique, il apportât dans l'exercice de ses fonctions une justice inébranlable.

Pise ne suivait pas exactement cette coutume; elle attribuait électivement ces charges élevées tantôt à des étrangers, tantôt à ses citoyens. À l'époque du grand armement, le podestat était un Vénitien de courage et de sens, Albert Morosini, et le tribun du peuple un Pisan dont l'épouvantable mort a rempli l'univers de compassion, le comte Ugolin de la Gherardesca.

Voici tout ce que, sous diverses formes, l'histoire nous apprend de cet homme :

Descendant d'une vieille famille gibeline de la république de Pise, possesseur d'un immense territoire près de la mer qui baigne au-delà de la Cecina les plaines fécondes qui environnent Donoratico, parent des principaux citoyens, ami des puissants, à peine sa fille eut-elle atteint l'âge de puberté qu'Ugolin la maria à Giovanni Visconti, chef du parti guelfe à Pise, cette alliance lui permettant de maîtriser les deux partis sans quitter le sien et sans trahir les apparences.

Impatient de tout frein, la domination civile ne suffisait pas à son ambition. D'un génie extrêmement subtil, son premier soin consistait à cacher cette subtilité même pour éloigner des hommes avisés les soupçons et les défiances. Il savait que les esprits inférieurs sont captivés par la flatterie ou effrayés par la menace; aussi se montrait-il le chaud soutien de ses amis, le protecteur ouvert des indifférents et l'infatigable persécuteur de ses adversaires dès le jour où il entra dans les affaires publiques.

Quant à ses égaux, il songeait toujours au pavot de Tarquin et attendait l'occasion et le moyen de les abattre sans danger. Si l'on ajoute à cela la bravoure personnelle, l'audace et les richesses, personne ne niera qu'Ugolin ne remplît toutes les conditions nécessaires pour devenir ce que devinrent en Romagne les Polentani, les Ordellafi et les Malatesti (1); mais son destin en décida autrement.

Père d'une belle et nombreuse lignée, heureux de compter une passable quantité de petits-fils pleins de valeur, il avait maintenant soixante-quinze années sans que l'âge, les souffrances, les guerres ou les soucis eussent le moins du monde diminué ses forces, affaibli son raisonnement ou émoussé son humeur belliqueuse. Tel il fut dans l'adolescence, tel il se montrait dans sa vieillesse, et le vaste chêne de Donoratico menaçait d'om-

(1) L'une des principales familles gibelines de Pise.

(1) Familles illustres dans les annales italiennes.

suivant la nature des exportations que l'industrie française fait dans le pays avec lequel nous serons en guerre, suivant encore la nature des marchandises que ce pays importe chez nous. Pendant que la guerre enlèvera aux ouvriers de certaines professions une partie de leur travail, il en est d'autres à qui elle en donnera un surcroît. Il est évident que les premiers auront recours à leurs économies déposées à la caisse d'épargne, tandis que les autres pourront les laisser intactes, peut-être même les augmenter. Pour pouvoir juger de tels effets, il faut des chiffres qu'il eût été facile à l'administration de la caisse d'épargne du Rhône de fournir et qu'elle a complètement passés sous silence. De pareils oublis sont impardonnables.

Il est une autre lacune à signaler. Il a été renouvelé ou annulé, en 1843, 2,888 livrets. Il est difficile de comprendre qu'on ait ainsi confondu dans un même chiffre total les renouvellements et les annulations, deux opérations dont les effets sont fort différents. Le renouvellement n'indique pas une position fâcheuse; l'annulation, au contraire, a lieu quelquefois par le retrait complet de la somme déposée. Il était important de faire connaître combien d'annulations avaient été la suite de ces retraits, sur quelles classes d'ouvriers elles avaient porté; cela eût servi à faire apprécier les résultats du travail de l'année pour les classes ouvrières.

Nous le répétons, le document que l'administration de la caisse d'épargne vient de livrer au public est écourté, incomplet, insuffisant. Tel qu'il est, il ne peut être d'aucune utilité, ni pour le ministre de l'intérieur, ni pour le public; mais peut-être fait-on deux rapports, l'un adressé au ministre avec tous les compléments indispensables, l'autre livré aux lecteurs en extrait. Nous verrions avec plaisir que l'administration voulût bien s'expliquer là-dessus.

Ce n'est pas sans raison qu'on a comparé le traité de Tanger au traité de la Tafna. Nous avons non pas accordé, comme on l'a dit, mais offert la paix; toutes les correspondances le prouvent, et il y a des preuves non-seulement matérielles, mais morales. L'empereur ne nous a pas accordé une seule garantie, pas une seule; il nous a fait en revanche beaucoup de promesses. Il s'engage d'abord à poursuivre Abd-el-Kader, à l'expulser de son empire, et, s'il est arrêté, à l'interner dans une des villes du littoral de l'ouest. Mais il faut d'abord le tenir, et un journal ministériel convient qu'Abd-el-Kader n'est pas dans le Maroc. La clause est donc dérisoire. S'il rentre dans le Maroc, d'ailleurs, est-ce que l'empereur en viendra à bout? Il y a dans cet empire des tribus indomptées chez lesquelles l'émir trouverait un abri. On le met hors la loi; mais la loi, c'est le Koran, et le Koran n'ordonne-t-il pas avant tout de combattre les infidèles et de soutenir contre eux les sectateurs de Mahomet? Que si l'empereur le fait poursuivre, qui est-ce qui pourra nous rendre compte de l'efficacité de ses poursuites, ou seulement nous dire qu'elles seront faites avec conscience et sincérité? Abd-el-Kader sera-t-il pris? Dans ce cas, qui ne se réalisera pas, on peut le pré-dire d'avance, l'émir sera interné sur la frontière de l'ouest. Mais interné ne veut pas dire emprisonné; et puis, emprisonné ou interné, il s'échappera un beau jour, et rentrera en Algérie ou par le désert, ou par le littoral, ou par l'est en pénétrant par la voie de mer dans la régence de Tunis. Où est-il même actuellement? On a dit qu'il était rentré en Algérie, et cela n'a pas été démenti. Abd-el-Rhaman a donc traité à bon marché. Les autres conditions sont insignifiantes.

Le caïd d'Ouchda n'aura pas plus de 200 hommes sous les armes; mais une expédition contre la France peut se préparer au-delà d'Ouchda, à Fez, ou même plus près de nous, sans que nous en sachions rien. Les chefs de l'armée marocaine seront punis. Un de ces chefs est le fils de l'empereur: est-ce qu'il le punira?

Il fallait stipuler qu'Abd-el-Kader serait livré vivant ou mort aux Français, et que les frais de la guerre nous seraient remboursés par le Maroc. Tout autre stipulation était illusoire. Or, qu'arrive-t-il? Nous avons parcouru toute la côte à grands frais d'armement, de munitions, de projectiles, de charbon. Nous avons perdu des hommes sur les frontières de terre et de mer; nous avons perdu une frégate magnifique que, sous le feu des Marocains réunis en foule sur la plage, nous avons été forcés d'abandonner en la brû-

brager la république sous ses rameaux.

Il s'était toujours appliqué à étudier les hommes, et aucun mieux que lui peut-être ne connaissait ceux de la cité où il vivait. La preuve en est dans l'habileté avec laquelle il dirigea ses parents; la preuve en est encore dans la tentative armée qu'il fit contre sa patrie, en faveur des Guelfes lucquois, avec son gendre Giovanni Visconti. Banni de sa patrie pour cet essai, il avait su, à force de ruse et de dissimulation, si bien tromper ses anciens amis en servant les nouveaux, que, réclamé instamment et s'attendant par sa générosité la faveur universelle, il avait été élu quelques années après tribun du peuple, et il s'était vu, en conséquence, confier le commandement suprême de la flotte redoutable dont il s'agit plus haut.

Et, certes, il possédait les qualités d'un grand capitaine. Lent à méditer, prompt à exécuter, long à prendre une résolution, mais inébranlable dans ses desseins une fois conçus, intrépide au milieu des périls et hardi dans la bonne fortune, il ne se fiait jamais à elle, à moins que sa prévoyance ne fût en défaut.

Doux avec les soldats, sévère avec les officiers, accordant de généreuses récompenses à tout acte courageux, partageant avec les braves l'honneur de la victoire, il était vénéré des premiers, aimé et craint des seconds; jamais ordres ne furent plus scrupuleusement suivis à l'égal des siens.

D'une taille élevée, d'un aspect imposant, il paraissait grave aux représentations civiles, vif et plein de feu dans les évolutions militaires. Aucun mieux que lui ne dirigeait un cheval de la voix et de la main; aucun ne franchissait avec plus d'agilité l'espace qui sépare le pont d'une galère de sa poupe.

Son front était large et altier, son nez proéminent, et ses joues non encore décharnées s'enflammaient admirablement au commencement des batailles. Alors ses grands yeux bleus étincelaient comme ceux de l'aigle regardant le soleil; en toute autre circonstance ils ne disaient rien.

Sa bouche exprimait à volonté la bienveillance ou la menace; l'épaisse chevelure dont les boucles ornaient jadis sa tête adolescente, blanche maintenant par les années, lui attiraient de nouveaux respects et une plus forte vénération.

Sous ses ordres devaient combattre, en qualité d'amiraux, le podestat Morosini, qui avait chargé son fils de le remplacer à Pise, et Andreotto Saracino, homme de mer bien connu.

Le soleil trouva Ugolin hors du lit et revêtant sa cotte de maille; ses fils et ses petits fils l'entouraient, remplissant auprès de lui l'office d'écuyers. Le brave vieillard les embrassait successivement, écoutant leurs augures et leurs paroles d'amitié. Dès qu'il fut armé de toutes pièces, il s'assit au milieu du silence général, baissa la tête sur sa poitrine et réfléchit profondément; cette pensée renfermait toutes les destinées de la république.

lant, et c'est nous qui paierons ces pertes et ces sacrifices. La France, dit le ministre qui a traité avec une précipitation dont l'Angleterre était cause, est assez riche pour payer sa gloire. Mais quand la gloire est stérile, n'est-il pas affligeant de voir qu'on la paie quinze ou vingt millions?

Il y a près d'un mois, le tribunal de la Seine a jugé un procès relatif à une prévention de coalition entre des ouvriers en papiers peints contre le fabricant Riottot. Diverses peines fort dures en proportion du délit reproché avaient atteint ces pauvres ouvriers. Hier, la même affaire est revenue en appel sur la demande des nommés Pierre Fontaine, Baucher, Bourlet, Hubé, Boudou, Royer, Hurtaut, Rossignol et Sainte-Lanne. Les juges avaient appliqué huit mois au prévenu Fontaine, comme chef de la coalition, celle de trois mois aux prévenus Baucher et Bourlet, et celle de deux mois aux deux derniers. Aujourd'hui, la cour (chambre des appels de police correctionnelle) a continué les débats de l'affaire, et, après avoir entendu la plaidoirie pleine de bonnes idées, d'arguments solides et de nobles sentiments de M^e Emmanuel Arago, et le réquisitoire de M. l'avocat-général Ternaux, elle a réformé la partie du jugement de première instance qui avait condamné Pierre Fontaine, comme chef de la coalition, à huit mois d'emprisonnement.

La cour, considérant ce prévenu comme simple coalisé, a réduit sa peine à trois mois; elle a ensuite, conformément aux conclusions du ministère public, renvoyé Rossignol des fins de la plainte. Les condamnations prononcées contre les autres prévenus ont été maintenues.

Nous vivons sous un régime si hostile aux travailleurs, que nous devons presque féliciter les appelants de ce résultat comme d'une espèce de succès. Des ouvriers se sont défendus contre les prétentions de certains maîtres; on les a emprisonnés et mis en prévention comme coalisés. Cependant ils ne faisaient que défendre le pain qu'ils gagnent si péniblement. Il ne faut pas que le fabricant soit à la merci de l'ouvrier! Est-il donc plus juste que l'ouvrier soit à la merci du fabricant? L'égalité absolue dans les conditions est une chimère, un rêve irréalisable; mais l'égalité devant la faim n'est-elle pas une effrayante réalité?

Quand les ouvriers prenaient part aux émeutes, on les repoussait à coups de fusil, à Lyon comme à Paris, comme partout. On leur disait: « Pourquoi n'employez-vous pas d'autres moyens que le fer et le feu? Il faut que l'ordre soit avant tout rétabli; le gouvernement ne peut pas traiter sous le coup de vos menaces et de vos violences. »

Les ouvriers sont rentrés dans leurs ateliers, le calme le plus parfait a régné, et on n'a rien fait pour les travailleurs. Parce que l'organisation du travail est un problème hérissé de difficultés, on ne l'a pas abordé, on n'a rien tenté pour en faciliter la solution, et les philanthropes du juste-milieu ont dit superbement, en faisant leur digestion, aux ouvriers qui n'avaient pas de quoi donner à leurs familles: « Mettez à la caisse d'épargne. » La caisse d'épargne est bonne pour ceux qui gagnent le nécessaire et un peu au-delà; mais pour les autres?

Les agitations politiques ont donc cessé, et on n'a rien fait. Si les ouvriers veulent résister à l'exploitation des maîtres, on les appréhende au corps, on les incarcère, on les met au secret, et leurs femmes et leurs filles deviennent ce qu'elles peuvent; et si elles sont la proie de la misère d'abord, de la prostitution ensuite, les mêmes philanthropes dont nous venons de parler trouvent contre ces pauvres victimes de belles tirades d'indignation.

Paris, le 21 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est sans doute après le retour de Louis-Philippe de son voyage à Windsor que le conseil des ministres arrêtera définitivement la liste des pairs de la nouvelle fournée qu'on annonce depuis quelques semaines. Plusieurs journaux ont déjà mis en avant les noms de ceux qu'on doit élever à cette dignité ou qui l'espèrent.

Parmi ces noms, il en est qui sont fort inconnus, ou qui n'ont qu'une célébrité négative, bornée par les confins de l'arrondissement qu'ils habitent.

M. Anisson-Duperron n'a jamais pris la parole à la chambre, d'où ses électeurs l'ont éloigné, que pour développer une proposition, toujours écartée, sur le défrichement des forêts.

MM. Paulze-d'Ivoy; Lacoste, préfet des Bouches-du-Rhône; Langlois d'Amilly, préfet de l'Orne; Sers, préfet de la Gironde, sont des administrateurs qui ont vieilli sous le harnais préfectoral, et qui ont mérité d'aller sommeiller au Luxembourg.

Il attendait dans cette attitude les amiraux qui devaient monter la flotte avec lui.

Cependant un pavillon, découvert sur les côtés, se dressait au milieu du Pont-Neuf, et l'on voyait se presser sous la tente des Gualandi les jeunes filles les plus avenantes; les plus distinguées matrones s'y mêlaient à des personnages étrangers accourus à la brillante solennité, poussés par la circonstance ou par l'esprit de parti.

En tête de ceux-ci il faut mettre Mornello de Conrado Malaspina, François Guinigi de Lucques, accompagné d'un enfant qu'il élevait, et Lodernigo de Landalo, Frère Jouissant (1). C'étaient tous des Gibelins d'un courage et d'un dévouement à l'épreuve.

Parmi les dames venaient d'abord la majestueuse Béatrix d'Este, épouse de Nino Visconti, juge de Gallura (2) et Bianca, sœur de ce dernier; puis apparaissaient celles des maisons de Gualandi et de Lanfranchi et de beaucoup d'autres, sorties de différentes familles de Donoratico.

Assises à leurs places respectives, toutes ces femmes offraient un coup d'œil ravissant. Bianca seule étant demeurée derrière, selon son habitude, l'une des Galandi la fit asseoir à ses côtés; et l'on s'aperçut alors combien la beauté de Bianca surpassait celle de ses compagnes. Privée de sa mère dès l'âge le plus tendre, la Gualandi la considérait comme sa propre fille, et elle se réjouissait de voir admirer sa modestie, sa grâce et ses agréables manières.

Depuis long-temps déjà on la regardait comme la plus intéressante des demoiselles; force aspirants l'avaient demandée en mariage, mais aucun n'avait pu l'obtenir. Seulement on citait Ubaldino Ubaldini, neveu de l'archevêque, comme lui ayant inspiré une légère affection; encore ces bruits étaient-ils rares, pleins de contradiction et d'incertitude. Quoi qu'il en fût, il n'y avait qu'une voix pour reconnaître la candeur et la gentillesse de Bianca.

La vue du vieux amiral Frédéric Lancia, de la maison de Donoratico, arrivé le dernier dans la tente des Gualandi, n'y causa pas peu d'étonnement, car on le savait loin de Pise depuis plusieurs années. Il menait par la main une jeune fille d'une merveilleuse fraîcheur, à peine pubère, selon les apparences.

Comme elle ne jouera pas un petit rôle dans le cours de cette histoire, il importe de la faire connaître.

Elle était fille de Ginevra Lanfranchi et du comte Gherardo Lancia, guerrier renommé, qui, partant de Pise à la suite de son père Galvano

(1) On appelait Frères Jouissants les religieux d'un ordre institué par Urbain IV, qui se distinguait par ses mœurs épicuriennes.

(2) Gallura formait l'une des quatre judicatures de la Sardaigne, qui appartenait à la république pisane.

Les généraux Bonnemains, Durrieu, Doguereau, Jacqueminot sont des machines à voter; ils obéiront à la consigne avec la même précision au palais du Luxembourg qu'au Palais-Bourbon.

M. Benjamin Delessert, n'ayant plus l'espoir d'être nommé à Saumur, a droit à un siège près de son frère le préfet de police.

M. Jaubert a renoncé à la vie politique depuis certains chagrins domestiques dont nous n'avons pas à soulever le voile; il est tout simple qu'il change de chambre, et que du tapage des avocats il passe au mutisme des sénateurs. M. Jaubert est, du reste, un homme de mérite.

M. Bertin de Vaux est un aide-de-camp du roi, et M. de Rumigny aussi. On ne sait pas si tous deux entreront en même temps dans la fournée. M. de Rumigny a plus de chances, d'abord parce qu'il n'a jamais pu se faire nommer député, puis parce qu'il est moins jeune que son collègue, et enfin parce que M. Bertin, très-ministé-riel en somme, a fait quelquefois à M. le maréchal Soult une opposition dont ce dernier peut avoir gardé rancune.

MM. Deffaudis, Hallès-Claparède, le baron Hallès, Hartmann, Harlé, sont des députés parfaitement inconnus ou des agents ministériels qui ne sont guère plus renommés. De même que Voltaire disait de certaine académie que c'était une honnête fille, attendu qu'elle n'avait jamais fait parler d'elle, ces estimables chevilles de la machine ministérielle n'ont jamais blessé personne; ils seront de respectables comparses au théâtre de la rue de Vaugirard, et garderont même assez de patience pour ne pas siffler quand M. de Boissy débitera quelques unes de ses excentricités ou dira un duo avec M. Pasquier.

M. Bugeaud, le duc de l'Isly, ne peut plus rester avec la roture; nous irons au Luxembourg le jour où le président recevra pour le vainqueur des Marocains et l'appellera M. le duc de l'Isly.

M. Debelleye, l'intime de M. de Rambuteau dans les joyeuses parties, devait finir comme finit M. le préfet de la Seine.

M. de Montozon, le commensal quotidien de son ami M. Martin (du Nord), a représenté assez brillamment... à la table du garde-des-sceaux, son arrondissement immaculé, pour aller se reposer dans les hautes sphères où dominent la simarre puce et la toque jaunée de M. Pasquier.

M. Marmier, qui n'est plus député, méritait une consolation. D'ailleurs, il s'est déjà fait adjuger le titre de duc que portait feu M. de Choiseul, parent de sa femme.

Quant à M. Victor Hugo, les journaux où il a des amis ont déjà fait résonner leurs fanfares en sa faveur, et nous ont appris que M. Hugo était charmant dans sa conversation, ennemi de toute déclamation (voyez plutôt les *Burgraves*!) et traitait admirablement les affaires. Il est bien malheureux qu'on n'ait pas songé à nommer plus tôt M. Hugo; il eût fait d'excellents discours sur les chemins de fer, sur l'instruction publique, sur la chasse, sur le recrutement, et le Théâtre-Français n'eût pas perdu du temps et de l'argent à monter ses drames splendides. En attendant, lisez les réclames que le grand homme s'est fait faire dans ses journaux, et dites si M. Victor Hugo n'a pas déjà payé sa bienvenue en appliquant l'hyperbole de la réclame littéraire à la politique. Vous verrez qu'il faudra, le jour où M. Hugo portera au Luxembourg ses pas de géant, dresser un arc-de-triomphe sous lequel il fasse sa glorieuse entrée!

C'est le 28 de ce mois que M. le maréchal Soult, président du conseil, reviendra à Paris; il va mieux et se sacrifiera encore cette fois. Il lui aurait répugné sans doute de voir M. Guizot seul à Paris, pendant l'absence du roi, et la volonté du ministre des affaires étrangères sans contrepoids. D'ailleurs, la France et Paris restant, non sans royauté, mais sans roi, pendant dix ou quinze jours, une surveillance exercée par le maréchal lui-même n'est-elle pas nécessaire? On en a jugé ainsi à Neuilly.

M. Guizot est à sa campagne d'Auteuil. M. Guizot, qui affectait il y a quelques jours une gaieté dont les démonstrations étaient peu d'accord avec sa gravité habituelle, semble maintenant, au dire de ses visiteurs, plongé dans une tristesse profonde. Un de ses amis nous assure même qu'il craint d'avoir été trop loin dans le système des concessions.

Nous ne croyons nullement à ces remords; mais l'espèce d'accablement dont nous parlons est très-réel, quelle qu'en soit la cause véritable.

On se demande partout pourquoi le ministère n'a pas encore publié le texte du traité de Tanger. Le *Journal des Débats* en a révélé, il est vrai, les principales clauses; mais il n'a pas parlé d'un article final en vertu duquel l'île de Mogador ne devait être évacuée qu'après l'accomplissement de certaines conditions. Serait-il vrai que l'abandon de l'île aurait précédé l'accomplissement de ces conditions, et que ce motif a empêché jusqu'ici le ministère de publier le texte de ce traité?

Lancia afin de défendre la cause de Conradin, avait laissé sa femme et sa fille.

Frédéric, frère de Galvano, celui-là même qui conduisait la jeune fille dont nous parlons, faisait déjà voile pour Palerme à la tête des galères pisanes équipées en faveur de Conradin, lorsque Galvano et son neveu partirent.

Les deux Lancia, après s'être battus comme des lions à Tagliacozzo et avoir désorganisé les troupes de Charles (1), contemplaient du haut d'un coteau le pillage exercé par leurs soldats sur le bagage ennemi, lorsqu'un coup de poignée de Français se précipita sur les pillards dispersés et occupés du butin, avec une impétuosité telle, que les uns furent taillés en pièces, les autres faits prisonniers sans résistance. Pour Conradin et ses fidèles compagnons, il ne leur resta que la fuite.

Réfugiés chez Giovanni Frangipani, qui leur donna l'hospitalité dans un de ses châteaux situés près de la mer, la trahison les livra à Charles, qui, au mépris du droit des gens, fit, lui présent, décapiter Conradin sur une place de Naples; puis le barbare ordonna de trancher la tête de Gérard devant les yeux de son père, qui monta, à la suite de son fils, les degrés de l'échafaud.

Lorsqu'elle apprit les détails de cette horrible tragédie, l'épouse de Gérard se trouvait en proie aux douleurs de l'accouchement; elle perdit la vie en la donnant à une innocente créature, appelée Ginevra du nom de sa mère.

Sitôt la défaite de Conradin, Frédéric ramena les galères de sa patrie dans le port de Pise. Il crut que de tels malheurs réclamaient, non des larmes, mais une vengeance; aussi, jurant aux Guelfes une haine impitoyable, éternelle, il adopta l'enfant, et se retira avec elle dans les campagnes qu'il possédait, nourrissant l'espoir de l'employer comme un instrument dans les représailles qu'il méditait.

Attaché par les liens du sang et ceux de l'amitié aux plus fermes et aux plus superbes Gibelins de la république, dirigeant de loin leurs assemblées, à lui principalement revint l'honneur du dernier exil de Visconti et de son comte Ugolin, qu'à la différence des autres, il haïssait d'une haine implacable comme renégat et comme parent. Sans doute, il avait dû céder à la fortune du comte; mais connaissant la dissimulation de son ennemi, il feignit, lui aussi, d'avoir oublié le passé, et les rares fois qu'il vint à la ville, après le rappel des Gherardeschi, il parut insensible aux choses politiques, et ne s'occupa que de ses affaires domestiques. Ugolin ne s'y méprenait guère; mais il ne voulait pas avoir l'air de le craindre.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi de France.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 septembre 1844.

| | | | |
|---|------|-----|--|
| La rente a ouvert au parquet à 81 80 ; elle est tombée à 81 70, puis elle est remontée à 81 85, et enfin elle a fermé à 81 80. Affaires nulles. | | | |
| Cinq pour cent | 118 | 85 | |
| Quatre et demi pour cent | 105 | 25 | |
| Trois pour cent | 81 | 80 | |
| Actions de la Banque | 3062 | 50 | |
| Obligations de Paris | 1447 | 50 | |
| Obligations de Naples | 93 | 60 | |
| Rentes de Naples | 105 | 0/0 | |
| Etats romains | 31 | 3/4 | |
| Actions d'Espagne | 0/0 | | |
| Cinq pour cent belge | | | |
| Trois pour cent belge | | | |
| Banque belge | 665 | | |
| Caisse Lafitte | 1055 | | |
| — | 5037 | 50 | |

CHEMINS DE FER

| | | |
|-----------------------------|-----|----|
| Paris à Rouen | 995 | |
| Paris à Orléans | 986 | 25 |
| Rouen au Havre | 755 | |
| Strasbourg à Bâle | 261 | 25 |

Il n'y a pas de doute à élever sur le sens du traité de Tanger. Voici ce que dit le Times : « Nous annonçons avec la plus grande satisfaction que, d'après des dépêches de M. Bulwer, ministre de S. M. à Madrid, en date du 11 septembre, et reçues hier à Londres, le traité pour la cessation des hostilités entre la France et le Maroc a été signé. Les termes sont les mêmes en substance que ceux consignés dans le primitif ultimatum. Cette nouvelle a été apportée de Gibraltar sur le bateau à vapeur l'Hécla par le colonel Barrie, de la légation anglaise à Madrid. Avant le départ de l'Hécla de Gibraltar, un bateau à vapeur français a été expédié à Mogador pour ordonner l'évacuation complète de l'île dont les troupes françaises sont en possession depuis le bombardement de la ville. Ainsi se trouve confirmée la nouvelle transmise par le télégraphe français, et à l'égard de laquelle il y avait eu quelque malentendu. »

Il ne faut plus douter du voyage de Louis-Philippe à Londres, et ceux de MM. les conservateurs qui traitaient de brouillons et de communiés les gens assez osés pour prédire il y a quelques semaines ce voyage, doivent commencer leur volte-face, s'ils ne l'ont pas déjà faite. Voici ce qu'on écrit de Portsmouth, 17 septembre, au Sun : « Cet après-midi, à une heure, la frégate à vapeur française le *Caiman*, capitaine Dieudonné, est arrivé ici venant de Cherbourg. Le capitaine était porteur de dépêches annonçant l'intention arrêtée de S. M. Louis-Philippe de venir débarquer à Portsmouth dans la seconde semaine d'octobre. Toutefois, le jour et l'heure précis du débarquement ne sont connus que du commandant en chef et des lords de l'amirauté. Nous croyons que les dépêches ont pour objet les arrangements à prendre pour la flotte qui accompagnera le roi. Le baron de la Roncière-Cenoury, aide-de-camp de l'amiral de La Susse, qui commandera la flotte ou l'escadre qui accompagnera le roi, est arrivé à bord du *Caiman* pour remettre les dépêches et présider aux mesures qu'il faudra prendre pour la réception du roi. Le *Caiman* n'a point fait de salut en entrant dans le port. Au moment où il est entré, le *Queen*, vaisseau de 110 canons, capitaine Martins, sortait pour se rendre à Spithead, où il est actuellement occupant la position du *Collingwood* qui est parti récemment. »

Le *Collingwood* est allé, comme on sait, assister à la réintégration, en qualité de reine, de la femme qui donne en ce moment le signal du massacre de nos soldats de Taïti, ou plutôt il arrivera pour la complimenter, car notre honte sera consommée.

Nous payons toujours les indemnités que l'étranger nous demande, et lui n'a jamais rien à nous donner de ce qu'il nous doit. Cela fait partie de ce qu'on appelle la grande politique. Nous dédaignons ces mesquins détails.

Le *National* a énuméré quelques unes des indemnités que nous avons ainsi payées, et de celles qui nous sont dues depuis longtemps sans que nous en ayons encore touché un centime. Parmi ces dettes, il faut remarquer celle des prisonniers et otages anglais internés à Verdun sous l'Empire.

Nous faisons parler le *National* : « Les prisonniers et otages anglais internés à Verdun sous l'Empire ont contracté, pendant les douze années de leur séjour dans cette ville, des dettes montant à 3,500,000 f. On ne sera pas étonné de l'élevation de ce chiffre quand on songera que le nombre de ces prisonniers ou otages, privés des secours de leurs familles et de toute communication avec leur patrie, a toujours dépassé 1,200; qu'il a été porté jusqu'à 2,000; que la plupart étaient généraux, officiers supérieurs, ou occupaient un rang élevé dans la société ou dans l'armée. Eh bien ! conçoit-on qu'à l'heure qu'il est, après trente ans, les créanciers français n'ont pu obtenir le paiement de leurs créances, au mépris des traités des 7 avril et 20 mai 1814 ! Et cependant les réclamations des habitants de Verdun ont été jugées légitimes en 1831 par le prince de Talleyrand, signataire des traités ; en 1836, par M. Molé, président du conseil ; en 1839, par M. le maréchal Soult, ministre des affaires étrangères. Quelle conduite l'Angleterre avait-elle tenue de son côté ? Elle avait stipulé, par la convention du 25 avril 1818, que la France lui remettrait un fonds de 60,000,000 f. destiné au paiement des créances ou réclamations des sujets anglais contre les Français, et l'indemnité avait été si largement estimée, que le gouvernement français a payé 9,000,000 fr. de plus qu'il ne fallait pour éteindre ces dettes ; et, pour le dire en passant, il ne serait pas sans intérêt de savoir ce qu'est devenue cette somme de 9,000,000 fr., si elle est restée entre les mains du gouvernement anglais, ou si elle a été restituée au gouvernement français. Quoi qu'il en soit, les réclamations des créanciers anglais contre les Français ont été intégralement payées par les soins de leur gouvernement ; les créances des Français contre les sujets anglais ne le sont pas encore !... »

Voici une nouvelle des plus bouffonnes, que publie le *Times* : « Nos correspondances, dit-il, nous apprennent que le maréchal Sébastiani est arrivé à Milan pour observer les mouvements du duc de Bordeaux. »

D'abord, les mouvements du duc de Bordeaux ont-ils besoin d'être observés ? Ensuite, est-ce de Milan qu'on observerait le mieux ce que fait le duc de Bordeaux à Venise ? Et, enfin, le gouvernement français est-il tellement aveuglé qu'il employât, pour une mission d'adresse et d'observation, un pauvre homme dont l'intelligence est depuis quelque temps frappée de caducité, et qui ne comprend qu'une chose à la chambre : s'asseoir quand les ministres s'assoient, et se lever quand ils se lèvent ?

La pétition suivante, que nous sommes priés de publier, a été adressée, en date du 20 septembre 1844, à M. le ministre du commerce :

Monsieur le ministre, Les soussignés, maîtres-ouvriers en bâtiments, convaincus que l'un des plus grands bienfaits du gouvernement en faveur du travail consiste dans la multiplicité des conseils de prud'hommes, persuadés que les avantages de cette juridiction sont incontestables, vu la célérité et l'économie qu'elle offre à ses justiciables, prennent la liberté de vous faire observer que déjà elle s'étend dans les principales villes industrielles de l'Europe, où elle répand l'esprit de bonne justice et de conciliation. Les soussignés, habitants de Lyon, siège du premier conseil de prud'

hommes institué en France, ayant apprécié les services importants que rend cette institution à toutes les classes laborieuses qui y sont représentées, désirent partager les mêmes avantages dont jouissent leurs concitoyens appartenant aux professions qui ont l'avantage d'être jugées par leurs pairs. Avant 89, les pères des soussignés avaient leurs maîtres-gardes, qui étaient officiers de police, juges et législateurs de leurs corporations. Aujourd'hui, pour remplir une partie de cette lacune, ils vous prient de vouloir bien leur accorder un conseil de prud'hommes spécial, composé d'architectes et de maîtres-ouvriers en bâtiments. Non seulement ces derniers y trouveraient des garanties, mais les propriétaires eux-mêmes cesseraient d'être parfois victimes de l'exigence de quelques ouvriers qui spéculent souvent sur l'appréhension qu'ils font naître d'un procès toujours accompagné d'une expertise dispendieuse, qui serait gratuite par-devant un conseil de prud'hommes. Les contestations sur le prix des articles courants disparaîtraient en face de la mercuriale des prud'hommes en bâtiments, dont la surveillance paternelle exercerait une salutaire influence sur la discipline des ateliers.

Confiants dans votre justice, les soussignés osent compter qu'il vous plaira, Monsieur le ministre, de répondre aux vœux et aux besoins de plus de trente mille artisans. Dans cette attente, les soussignés ont l'honneur d'être, etc. (Suivent environ 500 signatures de maîtres-ouvriers en bâtiments.)

Chronique.

LYON.

Hier matin, des habitants de Lyon qui se livraient au plaisir de la pêche dans l'une des îles du Rhône, près du pont de la Guillotière, ont trouvé dans l'eau le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe masculin. Ils se sont empressés de le transporter chez M. le commissaire de police, qui a fait appeler un médecin aux rapports et qui s'est immédiatement occupé de la recherche des auteurs du crime. (Rhône.)

M. Joseph Alday a légué aux bureaux de bienfaisance de Lyon, pour les pauvres des paroisses de Saint-Paul et d'Ainay, 700 f., et au bureau de bienfaisance de la commune de Tassin, pour les pauvres des Massues, 300 f. Ces libéralités sont l'objet d'une ordonnance royale qui en autorise l'acceptation.

Un soldat du régiment d'artillerie en garnison dans notre ville s'est précipité d'un troisième étage sur le pavé d'une cour de l'hôpital militaire, où depuis quelques jours il était en proie à de violents accès de fièvre. On l'a relevé sanglant et brisé ; le crâne était ouvert et les deux jambes cassées. La mort a dû être instantanée. (Union des Provinces.)

Samedi 14 septembre, à quatre heures du matin, le garçon de peine de la maison de librairie Blanc a ramassé dans la rue Tramassac, près le Chemin-Neuf, divers effets épars à peu de distance les uns des autres, savoir : un parapluie, deux mouchoirs de poche, un bonnet de coton et un chapeau d'homme. Ces effets ont été consignés par lui au factionnaire de la fontaine de la place Saint-Jean, qui a dû les faire remettre au commissaire de la Métropole.

Ce même homme de peine, continuant sa route, a trouvé, entre le poste de la montée Saint-Barthélemy et la maison Jaricot, un panier à l'usage des gens de campagne, dans lequel était placé, sur une couche de coton, un enfant nouveau-né langé très-proprement. Il a porté cet enfant au poste, où l'on a refusé un instant de le recevoir ; mais, sur ses instances, le caporal a fait prévenir le commissaire de l'arrondissement, qui a dû faire transporter l'enfant à l'hospice de la Charité de Lyon. (Idem.)

Le *Bulletin des Lois* n° 1133 contient une ordonnance royale, en date du 1^{er} août, qui proclame les brevets d'invention et de perfectionnement décernés pendant le premier trimestre de 1844.

Nous remarquons parmi les noms des brevetés les suivants, qui appartiennent à des habitants de Lyon, qui y exercent leur industrie :

Les sieurs Venet (Etienne) et Roubier frères, fondeurs, demeurant rue Thomassin, n° 12, auxquels a été délivré, le 5 janvier dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement, pour l'introduction d'un liège dans la boîte des robinets de tous métaux.

Le sieur Robert (Jean-Claude), guimpier, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 24, auquel a été délivré, le 23 janvier dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'addition et de perfectionnement à son brevet d'invention de quinze ans, en date du 15 octobre 1842, pour une machine composée d'un moulin pour battre le trait, ou argent, et d'un rouet pour le filer avec la soie.

Le sieur Valette (Claude), fabricant de tulles à la chaîne, demeurant à la Croix-Rousse, place de la Visitation, n° 17, auquel a été délivré, le 1^{er} février dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, en date du 29 décembre 1843, pour un mode de fabrication des tulles damassés dits à la chaîne.

Le sieur Jeanpierre (Barthélemy), ouvrier en soie, demeurant rue Perrot, n° 1, à la Croix-Rousse, auquel a été délivré, le 6 février dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans, pour un mode de remise applicable à la fabrication des tissus de toute espèce.

Les sieurs Gay (Michel), négociant, et Bouverot, chimiste, demeurant cours Bourbon, n° 10, à la Guillotière, auxquels a été délivré, le 19 février dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de quinze ans, pour la teinture à froid et en une seule immersion des matières laine, coton et soie, soit en flottes, soit en tissu.

Le sieur Rey (Pierre), poëlier, demeurant quai d'Orléans, n° 35, auquel a été délivré, le 19 février dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de cinq ans, pour un système de calorifère.

Le maire de la ville de Lyon donne avis que, mercredi prochain 25 septembre, à une heure de relevée, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication des travaux à exécuter dans l'église de Saint-Bonaventure, et dont les conditions sont contenues dans deux cahiers des charges déposés au bureau d'architecture.

Les entrepreneurs devront justifier d'un dépôt provisoire à la caisse de la ville d'une somme de 250 fr. pour chaque devis.

Premier devis.

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Dépenses prévues | 8,213 fr. 37 c. |
| Dépenses imprévues | 386 63 |
| Total | 8,600 fr. » c. |

Deuxième devis.

| | |
|------------------------------|------------------------|
| Dépenses prévues | 4,168 fr. 98 c. |
| Dépenses imprévues | 231 32 |
| Total | 4,400 fr. 30 c. |

Le professeur d'histoire du collège royal de Lyon, M. Macé, vient de recevoir une autre destination.

Une ordonnance royale du 10 de ce mois a nommé M. Jauvat (Camille-Gabriel) courtier de marchandises à Lyon, en remplacement de M. Reverchon, décédé.

Dans la nuit du 18 au 19 courant, sur les deux heures du matin, on a attaqué à main armée la diligence qui se rendait de Lyon à Saint-Etienne. Les voleurs ont tiré un coup de fusil chargé à balles. L'autorité est descendue à Rive-de-Gier pour de plus amples informations.

MM. les maires sont priés de faire parvenir à M. le commissaire central de police de Lyon des nouvelles de l'enfant dont le signalement suit, s'il en venait à leur connaissance :

François Jannot, âgé de douze ans, cheveux blonds coupés ras, nez moyen, bouche moyenne, teint blême, figure maigre, vêtu d'une blouse violette à carreaux, ceinture noire, pantalon blanc rayé, cravate rouge, bonnet rouge à trois rangs noirs avec un gland bleu foncé; chaussé de souliers montants.

La 117^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître. Elle contient les matières suivantes :

- Poésies, par M. Ulric Guttinguer et M. de la Prade.
- Biographie, par M. J.-A. Rondelet.
- De l'état actuel de la Philosophie dans les Universités de l'Allemagne, par M. Charles Buob.
- Anciennes institutions religieuses de Lyon : Les Carmélites et M^{lle} Gautier (de la Comédie-Française), par M. F.-Z. Colombet.
- Bibliographie : Histoire de saint Jérôme, compte rendu par M. F. La Serve.

Un mot sur l'église de Brou. — Chronique.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS DE LA GUILLOTIÈRE.

(Samedi 21 septembre 1844.)

Blé. Les affaires ont eu peu d'activité. Les cours se sont soutenus pour les belles qualités de 17 f. 75 c. à 18 f. l'hectolitre, ou 24 f. à 25 f. 50 c. les 100 kilogrammes.

Les qualités secondaires, de 17 f. à 17 f. 50 c. l'hectolitre, ou 23 f. à 23 f. 50 c. les 100 kilogrammes.

Seigle. Les seigles sont recherchés et le disponible très-rare sur place. Les cours se maintiennent de 12 f. 50 c. à 13 f. l'hectolitre.

Orge. Les offres sont assez nombreuses. Il n'y a presque que le commerce qui achète ; la brasserie fait encore peu d'achats. Les cours ont été de 11 f. 25 c. à 11 f. 60 c. l'hectolitre, selon le mérite.

Avoine. Les arrivages ont été considérables et les cours bien maintenus, comme il suit :

Avoine grise, 6 f. 80 c. à 7 f. l'hectolitre ;
Avoine noire, 6 f. 40 c. à 6 f. 60 c. l'hectolitre.
Plusieurs bateaux en destination pour le Midi sont en chargement de cet article.

Farines. Première qualité, 19 f. les 50 kilogrammes, ou 47 f. 50 c. les 125 kilogrammes ;
Deuxième qualité, dite ronde 16 f. 50 c. à 17 f. les 50 kilog.

Marseille, le 21 septembre. — **Blés.** Le calme continue sur les blés en général ; il y a toujours mévente presque absolue malgré l'avilissement des prix qui devraient attirer l'attention des acheteurs ; mais la difficulté de loger les blés est en grande partie cause de la stagnation qui affecte notre marché.

Nous n'avons guère à constater que la vente de quelques blés d'Odessa tendres disponibles à 16 f. les 160 litres entrepôt, et d'un Anatolie blanc à livrer à 16 f.

Les grains grossiers se raisonnent aux prix suivants :
Fèves de Marans et Saumur, 21 f. 50 c. à 22 f. les 160 litres.
Mais d'Italie et du Danube, 19 à 20 f. 50 c.
Avoine de Marans, 21 à 21 f. 50 c. les 240 litres.
Id. de la Basse-Bretagne, 21 f. les 240 litres.

Notre dépôt, qui était presque à sec samedi dernier, a été renforcé cette semaine d'environ 800 balles en provenances du Piémont. Par suite, on a écoulé pour quelques besoins locaux 300 balles riz à 23 f., et 100 balles écume à 24 f. 50 c. les 50 kilogrammes.

Le calme continue sur les riz de l'Inde et de l'Amérique dont les cours n'ont point varié. Le riz blanc de l'Inde vaut 22 f., et celui de la Caroline, 26 f.

Au rédacteur du Censeur.
Lyon, le 21 septembre.

Monsieur, Le compte-rendu que vous avez donné de l'affaire dite des *tromblons* dans votre numéro du 21 septembre contient une erreur dont il m'importe d'obtenir la rectification. Au lieu d'attribuer à Nantille cette réponse : « J'ai porté ces armes sur l'invitation de Calès qui me pria de lui rendre ce service », il eût fallu écrire : sur l'invitation de Philippe. En effet, j'ignorais l'existence des tromblons. Nantille était mon ouvrier ; je l'avais chargé de porter à Philippe des mécaniques à réparer ; il y retourna plusieurs fois pour le même objet, et, dans l'une de ces entrevues, Philippe le pria de l'aider au transport des tromblons.

Toutes les personnes présentes à l'audience ont ainsi entendu les explications de Nantille et de Philippe. Si Nantille eût fait la réponse que vous lui prêtez, ma complicité eût été prouvée, et M. l'avocat du roi n'eût pas déclaré s'en rapporter, quant à moi, à la sagesse du tribunal.

Veillez, Monsieur le rédacteur, insérer ma lettre dans votre prochain numéro ; ce sera une suffisante rectification. Agréez, etc. CALLÈS.

Spectacles du 23 septembre 1844.

GRAND-THEÂTRE. — Lucrèce, tragédie ; les Meuniers, ballet. CÉLESTINS. — La Grâce de Dieu, vaudeville ; la Comtesse du Tonneau, vaudeville.

CIRQUE DU GYMNASE ARABE. — Les dimanche, lundi, mardi, jeudi et samedi.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Nismes le 19 septembre au *Sémaphore* de Marseille : « On a procédé le 18 à l'adjudication de l'exploitation du chemin de fer de Montpellier à Nismes. Cinq compagnies, dont deux de Nismes, deux de Montpellier et une de Lyon, ont déposé leur soumission. La compagnie E. de Lacorbère, Surville et Molines a été déclarée adjudicataire à 131,000 fr. 71 c. en sus du minimum fixé par le gouvernement. Le matin, un convoi de 400 personnes intéressées dans les compagnies soumissionnaires était parti de Montpellier pour Nismes. Les personnes qui faisaient partie de ce convoi étaient de retour à Montpellier à sept heures du soir. »

Les communes qui ont plus particulièrement souffert de la grêle de mercredi dernier sont au nombre de vingt-une dans les cantons d'Anse et du Bois-d'Oingt, savoir :

Marcy, La Chassagne, Morancé, Charnay, Bois-d'Oingt, Bagnols, Moiré, Oingt, Saint-Laurent, Légnay, Theizé, Frontenas, Lucenay, Létra, le Breuil, Ternand, Saint-Vérand, Chessy et Châtillon.

Les pertes causées par le fléau sont incalculables, dit le *Journal de Villefranche*; il a sévi d'une manière vraiment effrayante, puisqu'on cite des maisons qui ont eu toutes leurs vitres brisées et que les légumes des jardins sont en quelque sorte hachés.

Les animaux eux-mêmes n'ont pas été épargnés par l'orage, qui a décimé les oiseaux en particulier, et cela n'étonnera personne si l'on remarque que la grêle était de la grosseur d'un œuf de pigeon et que dans la distance qu'elle a parcourue elle a dû acquérir une orce presque égale à l'impulsion qu'un homme aurait pu lui donner.

— D'un autre côté, on écrit du département de l'Ain :

« Une grêle des plus extraordinaires a ravagé, le 18 septembre, à six heures du soir, un grand nombre de communes de l'arrondissement de Belley. Les plus frappées sont celles de Lhuis, Saint-Benoît, Grosleé et Conzieu, où tout est détruit. Plusieurs arbres ont été renversés, quelques toits enlevés, et toute la récolte en vins, blé noir et noix est perdue. Les ravages se sont étendus encore sur les communes de Prémeyzel, Arbignieu, Colomieu, Ambléon, Brengnier-Cordon, Briord, Serrières et Montagnieu. »

Nouvelles diverses.

Le *Journal du Havre* contient les détails suivants sur l'incendie de la Basse-Terre :

« Le 26 août, à deux heures après midi, le feu s'est déclaré dans une maison située sur le cours de la ville de la Basse-Terre. Favorisé par l'extrême chaleur, qui, à ce moment de la journée, avait porté tous les matériaux au plus haut degré d'inflammabilité, l'incendie s'est propagé avec vitesse; il a successivement gagné les maisons qui bordent le cours, et qui pour la plupart sont des magasins qui donnent d'un côté sur cette promenade et de l'autre sur la rade.

» Des secours immédiats ont essayé d'arrêter sa violence; mais les sucres et les tafias, déposés, en attendant l'embarquement, dans les magasins, ont beaucoup contribué à déjouer les efforts de la population. Toutefois, on a réussi à mettre à l'abri une certaine quantité de marchandises.

» Pendant toute la journée du 26 et une partie de celle du 27, le feu, alimenté par sa propre intensité, a continué ses ravages. Vers trois heures, cependant, mettant à profit un large vide qu'il avait à franchir pour gagner le reste de la ville, on est parvenu à s'en rendre maître; mais l'espace sur lequel il a exercé sa fureur n'est plus qu'un monceau de cendres qui fumait encore le 28.

» Cinqante à cinquante-cinq maisons ont été la proie des flammes. Malheureusement le quartier ravagé par le fléau est le plus riche et le plus vivant de la ville. Bâtie au pied d'une colline élevée, où le palais du gouvernement et les habitations de plaisance vont

chercher un air plus frais et plus pur, la Basse-Terre, comme presque toutes les cités coloniales, étend parallèlement au rivage une ou plusieurs rangées de maisons qui, adossées à la mer, forment la principale rue intérieure. C'est là que se portent naturellement le commerce et toutes les riches industries qu'il fait vivre; c'est là aussi que l'accumulation de la population et des marchandises rend les accidents plus dangereux. On estime à deux millions environ les dommages particuliers causés à la Basse-Terre, et qui, en raison des relations suivies qui lient cette ville et notre place, atteignent plus ou moins le commerce du Havre.

» Un débarcadère neuf, qui venait d'être achevé, atteint par l'incendie, est en partie détruit.

» La malheureuse Guadeloupe paie cher la prospérité qui l'avait élevée au premier rang de nos colonies. L'an passé, une effroyable catastrophe renversait de fond en comble la Pointe-à-Pitre; cette année, la Basse-Terre, qui par miracle avait échappé à ce désastre, est à son tour victime du terrible fléau du feu.

— Un malheureux événement est arrivé ces jours derniers à Versailles et a failli coûter la vie à trois personnes. M. Chambolle, député, descendait en calèche, en compagnie de M^{me} Chambolle et d'une autre dame, l'avenue de Paris, lorsque, la chaîne qui tient les chevaux s'étant détachée, ceux-ci se sont emportés et ont pris la direction de la place d'Armes. Au détour de la rue de la Bibliothèque, la calèche a heurté contre une borne avec tant de force que le timon s'est enfoncé dans la voiture et a traversé la caisse.

Deux des personnes qui se trouvaient dans la voiture, M. Chambolle et la dame qui l'accompagnait, ont été jetées violemment contre le mur et gravement blessées. M. Chambolle a eu la clavicule cassée; on l'a transporté à l'hôpital militaire. Quant à la dame, dont les blessures étaient graves aussi, elle a reçu des soins pressés à l'hôtel d'Ourcel. M^{me} Chambolle n'a eu aucun mal.

L'état de M. Chambolle est aussi satisfaisant que la gravité de sa blessure le permet: il a pu être transporté à sa campagne, à Bellevue.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le *Messageur* a publié la dépêche suivante :

« Bayonne, le 19 septembre.

» M. Martinez de la Rosa a accepté le portefeuille des affaires étrangères. La *Gazette officielle* du 16 publie le décret en date du 21 août.

» Le maréchal-de-camp Pavia a été nommé le 15 capitaine-général de la Navarre.

» Le dépouillement du scrutin général confirme le triomphe du parti ministériel à Madrid.

Quant à la partie de la dépêche qui regarde la nomination du général Pavia, nous la compléterons en disant, d'après une lettre particulière de Bayonne, que les 27^e et 28^e régiments d'infanterie légère, une demi-compagnie de sapeurs du génie et une batterie d'artillerie ont été dirigés en toute hâte sur Pampelune.

Quant à l'arrivée de M. Martinez de la Rosa aux affaires, on sait que cet homme d'Etat n'aime pas la constitution. Voici les réformes que, sous ses auspices, les modérés se proposent d'introduire dans la constitution avec l'appui des cortès.

Le sénat serait remplacé par une chambre haute, composée de membres nommés à vie. La loi sur la presse serait modifiée. La loi sur la garde nationale subirait de graves altérations. Enfin, il serait fait un changement au préambule de la constitution qui reconnaît la souveraineté du peuple.

Ces tentatives contre-révolutionnaires ne rencontreront pas d'obstacles sérieux dans les chambres, dont la majorité est acquise à Christine. Quant à la minorité même, votera-t-elle contre ces changements lorsqu'elle doit se composer presque entièrement de carlistes?

La petite reine est hydrophique; elle est d'une constitution scrofuleuse comme la plupart des familles régnantes de l'Europe. Les carlistes peuvent donc croire qu'ils ont beau jeu. D'un autre côté, il n'est question, dans les cercles politiques, au dire de l'*Eco del Comercio*, que de réunions de généraux, de conseils des ministres, pour délibérer sur la situation actuelle. Il est évident qu'avant peu des événements graves éclateront en Espagne. Les carlistes commenceront l'action, et les progressistes, espartéristes et républicains reviendront à la charge avec ces alliés qui se sont tenus à l'écart dans ces dernières années.

— M. Pio Pita-Pizarro, ancien ministre des finances d'Espagne, s'était rendu à Saint-Sébastien pour y prendre les bains de mer; nous sommes informés qu'il vient de mourir dans cette ville.

— Le général Atero, commandant-général du génie dans l'armée de Catalogne, est mort le 11 septembre à Barcelonne. (Sentinelle des Pyrénées.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

On donne la préférence au TOPIQUE SAISSAC pour guérir les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix; c'est avec satisfaction que nous affirmons, d'après les essais qui ont été faits, qu'il est infaillible pour en faire tomber la racine en peu de temps sans douleurs, chose que lui seul possède. — Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, à Lyon.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 116; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 116, à Lyon.

M. Marmonier (Gaspard), demeurant à la Guillotière, chemin du Sacré-Cœur, n. 15, a perdu son congé, un certificat du 26^e de ligne et un extrait de naissance, le 9 septembre, depuis la rue Bourbon jusqu'au pont Morand.

La personne qui les aurait trouvés est priée de les remettre au bureau de police de la Guillotière. Il y aura récompense.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n. 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

EN DEUX LOTS,

Devant le tribunal civil de Lyon,

composés, le 1^{er} lot,

D'UNE MAISON,

jardin et dépendances.

Situés en la commune de la Guillotière, à l'angle de la place Saint-Louis,

n. 8, et de la rue du Béguin,

et le 2^e lot,

DE MAISONS,

BÂTIMENTS ET JARDIN.

Situés en la même commune, rue Rave, n. 1.

Le tout appartient à MM. Floret frères.

La vente aura lieu le samedi dix-neuf octobre 1844, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice place de Roanne, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les mises à prix sont : pour le 1^{er} lot, de 8,000 f. pour le 2^e lot, de 42,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rejaunier, avoué. (5097)

Etude de M^e Berthon-Lagardière, avoué à Saint-Etienne, place du Palais-de-Justice, 50.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

En l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne,

AU PALAIS DE JUSTICE,

le seize octobre 1844,

D'UN ÉTABLISSEMENT DE VERRERIES

ET SES ACCESSOIRES.

Situé à Rive-de-Gier (Loire), quartier de la Pomme.

Il se compose de différents bâtiments pour le logement des ouvriers; d'un autre bâtiment appelé *Pilon*, servant à piler les matières pour la fabrication du verre, d'un terrain clos de murs, servant autrefois de magasin à charbon, contigu à l'établissement saisi dont il fait dépendance; le tout formant un seul tènement et occupant une surface d'environ 64 ares 46 centiares, confinés, au nord, par les francs-bords du canal, un chemin entre deux; à l'est, par le magasin à charbon et par l'établissement de verreries de M. Neuvel, aujourd'hui à M. Juillet; au midi, par la rivière de Gier; à l'occident, par le chemin de la Pomme.

Avec lesdits immeubles seront vendus tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation des verreries et tous autres objets, immeubles par destination.

Ces verreries dépendent de la faillite de M. Jean Teillard.

La mise à prix est de vingt mille francs.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Saint-Etienne, et pour avoir de plus amples renseignements, audit M^e Berthon-Lagardière, avoué, demeurant à Saint-Etienne. (5424)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CABINET LITTÉRAIRE

très-bien achalandé.

Il se compose des ouvrages des meilleurs auteurs; il est situé grand-rue de la Croix-Rousse, n. 6.

S'y adresser. (2584)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi vingt-huit septembre 1844, à neuf heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, 9, à la vente en bloc d'un fonds de librairie, comportant cabinet de lecture, exploité par les mariés Ponnet, marchands-libraires, demeurant à Lyon, place et rue des Célestins, avec divers objets mobiliers, conformément au cahier des charges qui a été dressé et déposé chez ledit notaire, et à défaut d'enchérisseurs, livres, matériel et objets mobiliers seront immédiatement vendus en détail, aux enchères publiques et au comptant, dans le domicile même des mariés Ponnet. (2840)

A VENDRE OU A ÉCHANGER,

en totalité ou en parties séparées.

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE FONTGRAND,

Située sur la commune de Livron (Drôme).

Traversée par la route royale de Valence à Crest, et distante seulement d'un kilomètre de celle de Paris à Marseille.

Indépendamment du château et de ses dépendances, elle se compose de trois corps de domaines, formant chacun une exploitation séparée. Ils consistent, les uns et les autres, en vastes bâtiments en très-bon état, jardins, terres labourables, vignes, prés et bois taillis. Cette propriété, d'une contenance d'environ 151 hectares, n'en a que 6 en bois et plus de 22 en prairies qui n'ont jamais besoin d'être fumées à cause de la bonté des eaux de source. Il en existe dans chacun des domaines; mais celles qui sont dans le jardin et au-dessous du château sont magnifiques et si abondantes qu'elles suffisent à arroser plus de huit hectares en prairies, même dans les plus grandes sécheresses. En faisant quelques nouvelles fouilles, il serait facile d'en augmenter considérablement le volume et d'établir conséquemment de nouvelles prairies.

Quoiqu'une partie des mûriers soit d'une plantation récente, on y élève cependant 1,600 grammes de graines de vers-à-soie, et dans dix ans on pourra presque doubler cette quantité.

Cette propriété est du petit nombre de celles qui réunissent l'utile à l'agréable; car, avec des produits abondants et variés, elle est dans une position charmante. Le château qui se trouve au centre, en face de la ville de Lavoulte, domine toute la plaine qui le sépare du Rhône. Les bois sont peuplés de lapins de garenne et contiennent deux bassins de poissons.

Les ventes en détail commenceront sur les lieux le 27 octobre prochain, si, d'ici à cette époque, on n'a point opéré la vente en totalité.

S'adresser, pour traiter du prix et des conditions de la vente, à M. Montreynaud, propriétaire à Fiancey, commune d'Etoile (Drôme), chargé de pouvoirs du propriétaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bernard, notaire à Livron, dépositaire des titres et des plans de la propriété, et aussi à M. Laurans, premier commis de la direction de l'enregistrement, à Lyon, rue Sala, 2.

Toutes les facilités seront données pour les paiements. (2127)

AVIS.

M. Joseph VILLARD, fabricant de couvertures, ci-devant rue de la Croix-Rousse, tient les mêmes articles de laine, crin, plume, coutil et toile à matelas, rue du Péral, n. 46, place Bellecour. (2158)

Même étude.

Le jeudi vingt-six septembre mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en une montre de magasin vitrée avec soubassement, crayons, bâtons de couleur pour dessin, portefeuille maroquin, plusieurs rames de papier gris et de papier bleu, banque en bois dur, un grand corps-de rayonnage formant équerre et composé de casiers, enciers en verre blanc, papiers de diverses formes, grandeurs et couleurs, pains à caheter, paquets d'adresses, boîtes carton, plumes d'oie, papier à lettre, etc. (2841)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, sueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8147)

ETUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A vendre de suite à l'amiable pour cause de santé.

UN HOTEL

situé dans le centre de la ville et fréquenté par le commerce.

Il possède une bonne clientèle et une très-ancienne réputation. On désirerait une partie du prix comptant, et on donnerait toutes facilités pour les derniers paiements en présentant des garanties suffisantes. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (9535)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

FOURNITURE

DE CHARBON.

Nous, maire de la ville de la Guillotière, donnons avis que le 16 octobre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture du charbon de terre nécessaire pour le chauffage, pendant l'hiver de 1844 à 1845, des bureaux de la mairie et de l'octroi.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier, des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché au nombre de deux cents exemplaires et, en outre, inséré dans le journal de cette ville et dans les journaux de Lyon le *Courrier*, le *Cent-seur* et le *Rhône*.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 15 septembre 1844.

Le maire de la ville de la Guillotière,

T. MILLION, adjoint. (2587)

A céder pour cause de maladie.

UN TRÈS-BON COMMERCE DE DÉTAIL dans une ville aux environs de Lyon, comprenant la toilerie, rouennerie, soierie, draperie et bijouterie.

S'adresser à MM. Chapelle, Villaret, Lapière et Germain, place Saint-Nizier. (2155)

A vendre en gros ou en détail.

vingt mille mûriers de trois feuilles, plein-vent et mi-vent, greffés et non greffés.

S'adresser à M. Jean Gerin, à Vienne (Isère), ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, à Lyon, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux. (2159)

PAPIER D'ALBESPEYRES

Entretien des VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. — Dépôts dans toutes les villes, et notamment, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'Albespeyres. (5598—7042)

L'EAU DE M. DESIRABODE,

Chirurgien-dentiste du Roi, dont les qualités dentifrices sont si anciennement connues, se trouve à Lyon, chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 8; Villefranche, Denis, coiffeur, Grande-Rue; Tarare, Gay fils, épiciers, montée des Capucins. (5599—7040)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5. (8274)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8400)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulallerie, 19.